

Les crédits

Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, ou BFEEE, est un petit organisme relevant directement du ministre de l'Environnement. Il organise un examen, offre un soutien logistique et, dans bien des cas, choisit le président de la commission. Soit dit en passant, peu de projets qui ont passé l'étape de l'évaluation initiale ont eu des effets assez graves sur l'environnement pour être soumis à l'examen public auquel je fais allusion.

Une fois l'examen terminé, la commission fait rapport au ministre de l'Environnement et au ministre responsable de l'organisme qui propose d'entreprendre ou d'autoriser un projet. Ce rapport, qui est public, contient les recommandations de la commission et si ces recommandations n'ont pas force exécutoire, le ministre qui parraine le projet est censé donner publiquement sa réponse au rapport. Chose certaine, ces recommandations sont d'une importance monumentale.

Au début de 1984, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a terminé son examen du fonctionnement du PEEE qui avait été amorcé, comme je l'ai dit tout à l'heure, par le président actuel dans un poste antérieur, puis il a recommandé des améliorations au ministre de l'Environnement d'alors.

Ces recommandations ont été intégrées aux lignes directrices actuelles le 21 juin 1984. Ces lignes directrices et la loi dont elles s'inspirent, c'est-à-dire la Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement, donnent au ministre de l'Environnement la responsabilité de recommander et d'entreprendre à l'échelle du gouvernement du Canada des programmes conçus:

De façon que les nouveaux projets, programmes et activités fédéraux soient, dès les premières étapes de planification, pesés en fonction de leurs risques pour la qualité de l'environnement naturel, que ceux d'entre eux dont on aura constaté qu'ils présentent probablement des risques graves fassent l'objet d'un réexamen et que l'on tienne compte des résultats du réexamen.

Plus tôt cette année, lorsque la Cour fédérale a rendu une décision sur le projet Rafferty-Alameda en Saskatchewan, elle a déterminé que les lignes directrices dont je parle ont effectivement force exécutoire. Ces lignes directrices ont pour objet principal de demander aux ministères d'effectuer leurs travaux de sélection d'évaluation initiale d'une manière méthodique, ouverte et facile à documenter. Les ministères reçoivent des instructions détaillées sur la façon de procéder. Les mots d'ordre sont: brièveté, simplicité et transparence.

• (1210)

On a reconnu dès le départ que pour favoriser la bonne marche de la Commission d'évaluation environnementale, il fallait tenir compte des préoccupations et des responsabilités des provinces. Par conséquent, pour tout examen public, le BFEEE est tenu, au besoin, de négocier des ententes de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces ou les territoires. Ces ententes entre sphères de compétence visent à éviter le double emploi, à réduire les frais et à accélérer le processus décisionnel. La plupart des examens publics menés par les commissions d'évaluation environnementale ont donné lieu à une collaboration fédérale-provinciale à divers degrés, allant dans certains cas de la coprésidence de commissions à un cas de nomination conjointe d'un seul président, grâce à la nomination d'un membre provincial à une commission fédérale. Étant donné que la collaboration fédérale-provinciale dans ce domaine est importante et qu'on se rend compte qu'elle doit se poursuivre, il convient d'examiner certains exemples de la façon dont le processus a fonctionné jusqu'ici.

Plusieurs des examens sont effectués par des commissions nommées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux et fonctionnent selon le mandat négocié entre eux. Comme les rapports sont de nature purement consultative, ils sont habituellement élaborés sans égard aux divisions de compétence, ce qui permet une vue d'ensemble des répercussions sociales et environnementales d'un projet donné.

En fait, certains examens environnementaux conjoints, par exemple lors de forages au large de la côte ouest, ont été entrepris dans des cas où des querelles de juridiction avaient encore cours. Cependant, les examens ont pu être faits sans nuire au règlement définitif des différends.

Dans chaque dossier, le niveau de participation de chaque ordre de gouvernement est habituellement fonction de l'importance des décisions de l'un ou l'autre gouvernement. Par exemple, lorsqu'une commission a été constituée pour évaluer l'agrandissement de l'aéroport de Vancouver, projet de responsabilité fédérale mais ayant une certaine incidence au niveau provincial, elle était présidée par un représentant du gouvernement fédéral et financé par ce gouvernement, mais elle comptait un représentant du gouvernement provincial. À l'inverse, les commissions chargées d'évaluer les effets des terminaux méridionaux du Projet pilote de l'Arctique au Québec et en Nouvelle-Écosse sont présidées par des représentants des gouvernements provinciaux et financée par ces gouvernements, mais elles comptent des représentants du gouvernement fédéral.